CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

PRÉAMBULE

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Région (CMAR) sont des établissements publics administratifs de l'Etat (EPA), définis aux articles L311-1 et suivants du Code de l'artisanat, comme un ensemble d'établissements publics placés sous la tutelle de l'État et administrés par des dirigeants et collaborateurs d'entreprise élus (ci-après aussi désignés "CMAR" ou le « Prestataire »).

Les CMAR ont pour mission de représenter, accompagner et structurer le secteur des métiers et de l'artisanat au sein des territoires.

Les CMAR accompagnent les entreprises, les porteurs de projets, créateurs d'entreprises, les stagiaires de la formation continue, les apprentis ainsi que les collectivités, en proposant des services d'information, de conseil et de formation dans de nombreux domaines. Les présentes conditions générales de vente (CGV) conjointement avec les bons de commande, devis, factures, et les conditions particulières de vente, constituent le socle unique de la relation commerciale entre la CMAR et ses clients, qu'ils soient professionnels ou consommateurs (ci-après « Client »).

Pour les prestations de formation, le règlement intérieur du centre de formation de la CMAR applicable aux stagiaires fait également partie intégrante des documents encadrant l'exécution de la formation.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales de Vente et celles du Client, les présentes CGV prévalent.

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les Prestations conclues avec la CMAR concernée, sauf mention particulière figurant sur les documents contractuels applicables à certains services.

DÉFINITIONS

- **Abonnement :** désigne une ou plusieurs Prestations, proposée(s) par la CMAR au Client, sous la forme d'un contrat à exécution successive pour une durée déterminée ou indéterminée, « packagée(s) » ou non.
- **Anomalie** : désigne une panne, un incident, un blocage, une dégradation des performances ou un non-respect des fonctionnalités empêchant ou limitant l'utilisation normale de tout ou partie des contenus.
- **Biens :** désigne des biens matériels ou livrables susceptibles d'être délivrés par la CMAR (documents, publications, supports quels qu'ils soient, que les contenus soient dématérialisés ou non).
- **Classe virtuelle** : désigne une formation à distance en synchrone, par visio-conférence reproduisant les conditions d'une formation en salle.
- **Client :** désigne toute personne physique ou morale contractant avec la CMAR et à laquelle s'appliquent les présentes Conditions Générales de Vente, qu'elle agisse directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire (le mandataire n'est pas considéré comme un Client).
  Le Client peut être :

- **Client Consommateur** : désigne toute personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.
- **Client Professionnel** : désigne toute personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle, qu'elle soit commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris les personnes en cours d'immatriculation de leur activité sur un registre légal (RNE/RCS), les porteurs de projet ou les personnes en reconversion professionnelle.

Sauf indication spécifique au sein des présentes conditions générales de vente ou de conditions particulières, les CGV s'appliquent indistinctement à l'ensemble des Clients, consommateurs ou professionnels. Lorsque certaines clauses ne concernent que le Client Consommateur ou uniquement le Client Professionnel, cela est expressément précisé.

- **Commande :** désigne un acte (Devis, Bon de commande, souscription en ligne, bulletins d'inscription etc) par lequel le Client manifeste sa volonté d'acquérir un Bien et/ou un Service aux conditions des présentes CGV et, le cas échéant, des conditions particulières applicable au Bien ou Service considéré.
- **Commencement d'exécution :** désigne tout acte, diligence ou fait réalisé par la CMAR et concourant à la réalisation de la Prestation.
- **Devis :** désigne un Document informant des caractéristiques essentielles, du prix et des conditions de délivrance de la Prestation ; sa signature, par tous moyens, vaut Bon de commande et acceptation des CGV.
- **Formations digitales/e-learning :** désignent des modules de formation disponibles en ligne sur la plate-forme.
- **Formalités :**
  - **Formalités RNE :** désignent un ensemble de démarches déclaratives et administratives que toute entreprise doit accomplir auprès du Guichet unique des formalités d'entreprises, conformément aux dispositions de l'article R123-1 du code de commerce, pour assurer son immatriculation, la mise à jour de sa situation ou la déclaration de modifications la concernant. Ces formalités peuvent inclure, selon les cas, la transmission de pièces justificatives, la déclaration d'activité, la modification d'informations légales, la justification de qualification professionnelle (selon activité) ou toute autre action requise pour garantir la conformité de l'entreprise au regard des obligations déclaratives prévues par le RNE.
  - **Formalités d'enregistrement du contrat d'apprentissage :** désignent l'ensemble des démarches administratives obligatoires liées à la conclusion d'un contrat d'apprentissage, incluant notamment la préparation, la complétion et la transmission du contrat d'apprentissage aux organismes compétents aux fins d'enregistrement.

- **Mandat** : désigne l'acte par lequel une personne (« le mandant ») confie à une autre personne (« le mandataire ») le pouvoir d'accomplir, en son nom et pour son compte, un acte juridique déterminé. Le mandataire s'engage à agir dans les limites et pour la durée des pouvoirs qui lui sont confiés et conformément aux instructions du mandant.
- **Livrable :** désigne tout document ou contenu (matériel ou dématérialisé) remis au Client dans le cadre d'une Prestation de la CMAR.
- **Non-conformité du service :** désigne un défaut de concordance entre les contenus livrés et le Bon de commande ou Devis signé par le Client.
- **Offre** « **packagée** » : désigne un ensemble de Prestations/Services commercialisés par la CMAR et regroupés dans une offre unique sous forme d'abonnement ou non (exemple : Pack transmission).
- **Plateforme :** désigne la structure internet fonctionnelle et organisationnelle mise en place par la CMAR permettant de suivre des formations digitales/e-learning.
- **Prestation(s)/Service(s) :** désigne les Prestations proposées par la CMAR : ateliers, réunions d'information, accompagnements sur mesure, conseil, assistance aux formalités juridiques ou administratives, événements, formations, clubs et réseaux etc.
- **Opérateur de Compétence (OPCO) :** désigne un organisme agréé par l'État et chargé d'accompagner les entreprises dans le développement des compétences et la formation professionnelle des salariés, ainsi que de financer l'alternance (apprentissage et professionnalisation).
- **Organisme financeur :** désigne les organismes financeurs de formation que peuvent être le Conseil Régional, le Conseil départemental, France Travail, le la Caisse des dépôts, Transitions Pro, ainsi que les Fonds d'Assurance Formation (FAF).
- **Registre National des Entreprises (RNE) :** désigne depuis le 1er janvier 2023, le registre officiel et unique qui centralise toutes les informations légales, économiques et administratives concernant les entreprises exerçant en France.

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes CGV fixent les conditions contractuelles dans lesquelles la CMAR s'engage à vendre des Biens et à fournir des Services tels que décrits sur ses supports commerciaux ou sites internet, ainsi que sur les Devis, ou Bon de commande, et les conditions particulières applicables aux Biens et Services considérés. Les informations contractuelles sont fournies en langue française et font foi entre les Parties.

Article 2 – Documents contractuels et acceptation

Toute Commande implique l'acceptation pleine et entière des CGV. Les CGV, assorties le cas échéant des conditions particulières de vente et/ou du Devis, ou Bon de commande, contrats et conventions, expriment l'intégralité de l'accord des Parties. Les CGV applicables sont celles en vigueur telles que disponibles sur le site de la CMAR.

Les CGV sont susceptibles de modifications à tout moment afin de répondre notamment à l'évolution de la règlementation ou des conditions de commercialisation des Biens et Services.

Article 3 – Présentation des Biens et Services

Les Biens et Services sont présentés au Client au moyen de plaquettes, fiches-produits, pages web ou devis. Seuls les prix et éléments chiffrés affichés et communiqués par la CMAR sont de nature contractuelle ; les visuels ont une valeur illustrative. L'offre et les prix peuvent être limités à la durée d'affichage ou aux stocks/prérequis disponibles. En cas d'indisponibilité, le Client est informé dans les meilleurs délais.

Article 4 – Commande et formation du contrat

La Commande peut être passée en établissement (sur site physique) ou à distance. La vente est conclue dès la signature du Devis, Bon de Commande ou, pour les ventes en ligne, après validation du récapitulatif/ bon pour accord et du règlement du prix par le Client. Une confirmation de Commande et une facture seront ensuite émises et communiquées au Client. Le Client s'engage à fournir des coordonnées exactes et à vérifier le détail de sa Commande avant validation.

Article 5 – Prix, taxes et frais

Les prix des Services sont précisés dans le Devis, Bon de Commande et, le cas échéant, les conditions particulières. Ils sont indiqués en euros (€), hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC), selon le taux de TVA applicable au jour de la Commande. Des frais de livraison, frais administratifs ou frais spécifiques et légaux (ex. prix des formalités, annonces légales, droits et redevances) peuvent s'ajouter. Le montant de ces frais annexes est précisé dans le Devis ou le Bon de commande.

Article 6 – Conditions financières et règlement (prestations de formation)

6.1 Prix

Les prix des Prestations de formation professionnelle sont généralement établis en euros hors taxes, ces prestations étant exonérées de TVA en vertu de l'article 261.4 4° a) du Code Général des Impôts.

Les modalités de paiement applicables sont celles indiquées dans le Devis/Bon de commande.

Les acomptes sont réglés dans les conditions prévues dans le Devis/Bon de commande.

6.2 Prestation de formation

Sauf stipulation contraire, le prix est exigible intégralement à la délivrance du Bien ou du Service et payable dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

6.3 Prise en charge par des organismes tiers

En cas de prise en charge, totale ou partielle d'une Formation par un opérateur de compétence ou tout autre organisme financeur, il appartient au Client :

- D'entreprendre par lui-même une demande de prise en charge avant le début de la Formation, de s'assurer de la bonne fin de cette demande et de l'indiquer explicitement lors de son inscription papier ou en ligne ;
- De s'assurer de la bonne réception du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de subrogation de paiement par un Organisme de formation ou un OPCO, la CMAR procède à l'envoi de la facture aux organismes concernés. Le stagiaire s'engage à signer sa demande de prise en charge et la feuille d'émargement.

En cas de prise en charge partielle de l'OPCO ou de tout autre Organisme de Formation, le reliquat est à la charge du Client.

Lorsque la Formation est financée, en tout ou partie, par les droits inscrits sur le Compte personnel de formation (CPF), le Client est informé que la mobilisation de ses droits est soumise aux conditions prévues par la réglementation applicable.

Lorsque la Formation est sanctionnée par une certification ou par la validation d'un bloc de compétences et qu'elle comporte des évaluations ou épreuves d'examen prévues par le ministère ou l'organisme certificateur, le titulaire du CPF doit s'inscrire et se présenter à ces évaluations ou épreuves. En cas de non-présentation sans motif légitime, les droits inscrits sur son CPF ne peuvent pas être mobilisés pour régler l'organisme de formation. Lorsque des droits CPF ont déjà été utilisés, la Caisse des dépôts et consignations peut demander au titulaire le remboursement des sommes correspondantes, conformément à l'article L 6323-6 du Code du travail.

Le titulaire du CPF ne peut par ailleurs pas mobiliser ses droits pour financer une action de formation sanctionnée par une certification ou la validation d'un bloc de compétences qu'il a précédemment obtenu ou validé, à l'exception d'une certification visant à atteindre un niveau de connaissance d'une langue.

La mobilisation des droits CPF est également soumise, le cas échéant, au paiement de la participation financière obligatoire prévue par la réglementation. Le montant et les éventuelles exonérations sont ceux applicables à la date de souscription de la Formation.

Article 7 – Retard de paiement et suspension des prestations

Tout retard entraîne de plein droit, pour le Client Professionnel, des pénalités exigibles le jour suivant la date limite de paiement, sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux de ces pénalités est égal à trois fois le taux légal en vigueur, assorti de l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Que le Client soit Professionnel ou Consommateur, la CMAR se réserve le droit de suspendre l'exécution des Prestations jusqu'au complet paiement, et de résilier le contrat aux torts du Client en l'absence de régularisation sous huitaine après mise en demeure.

Article 8 – Obligations de la CMAR

La CMAR est tenue d'une obligation de moyens : pour chaque Prestation, elle mobilise les moyens humains et techniques adéquats et remet les Livrables prévus. En cas de responsabilité établie de la CMAR de l'absence de livraison, l'indemnisation totale (préjudices directs et indirects confondus) est plafonnée au montant effectivement payé par le Client pour la Prestation concernée.

La CMAR s'engage à garder confidentielles toutes les informations communiquées par le Client et qualifiées de confidentielles par lui conformément à l'article 13 des présentes CGV.

Article 9 – Obligations du Client

Le Client s'engage à payer le prix et à respecter les modalités et dates de règlement mentionnées dans les présentes CGV, les conditions particulières de vente et/ou le Devis, ou Bon de commande.

Lorsque les Prestations sont assorties d'une période d'engagement du Client, cet engagement est ferme et définitif et devra être honoré si le Client souhaite résilier l'Abonnement.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des termes et des Conditions générales applicables aux Prestations.

La Prestation est réalisée sur la base des informations et documents que le Client a transmis à la CMAR par écrit ou lors de leurs entretiens et échanges. Ils sont considérés comme exacts et sincères. Toute omission ou erreur engage la responsabilité du Client.

Le Client s'engage à fournir tout élément relatif à des changements de sa situation (coordonnées bancaires, adresse, téléphone, messagerie…)

La CMAR décline toute responsabilité en cas d'omission, d'insuffisance, d'inexactitude ou d'erreur concernant les informations ou les documents qui lui sont transmis par le Client. Le Client reste redevable du paiement du prix et ne peut prétendre à aucun remboursement, hors redevances légales (immatriculation/modifications/frais), le cas échéant.

Les certificats de réalisation délivrés par la CMAR attestent uniquement des actions effectivement suivies ; toute falsification, altération ou utilisation frauduleuse d'un tel document est susceptible d'exposer son auteur aux sanctions prévues par les dispositions applicables.

Article 10 – Mandat

La CMAR, lorsqu'elle intervient en qualité de mandataire, exécute le Mandat avec une obligation de moyens. Sa responsabilité est limitée et subordonnée à la transmission par le Client d'informations complètes, exactes, à jour et sincères. La CMAR ne peut être tenue responsable des rejets ou invalidations décidés par les administrations, organismes de validation, guichets et teneurs de registres, ni des erreurs non signalées dans un délai d'un mois après réception des documents officiels (Extrait RNE ou KBIS par exemple). Toute prestation corrective est facturée au Client.

En cas de fraude, fausse déclaration ou manquement aux obligations de qualification, la CMAR pourra résilier le Mandat aux torts du Client et engager toute procédure utile, y compris un dépôt de plainte.

Article 11 – Programmes financés et subventions

Lorsque les Prestations s'inscrivent dans des dispositifs subventionnés (européens, étatiques, régionaux), le Client transmet les justificatifs requis et répond aux sollicitations de contrôle. À défaut, la CMAR pourra facturer au Client le

montant de la subvention refusée du fait de son manquement.

Article 12 – Confidentialité

La CMAR, en tant que responsable de traitement, s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel du Client soient effectués conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée.

12.1. Finalités et base légale Le traitement des données du Client est effectué sur les bases juridiques suivantes ;

- L'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles.
- Le respect des obligations légales et réglementaires incombant à la CMAR ;
- L'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la CMAR, notamment pour l'amélioration de ses services et la gestion de la relation client.

Ces traitements sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- La gestion de l'inscription du Client aux Services visés au Devis/Bon de commande ;
- Le suivi et la bonne exécution des prestations commandées ;
- La gestion de la relation client (facturation, assistance, etc.).
- L'amélioration des services et la réalisation de statistiques, le cas échéant sous forme anonymisée.

12.2. Destinataires des données Les données sont traitées par les services habilités de la CMAR. Elles peuvent toutefois être transmises à des partenaires ou sous-traitants de la CMAR lorsque cela est strictement nécessaire à la réalisation des services prévus au Devis. La CMAR s'engage à ce que ces tiers garantissent un niveau de protection adéquat. Des informations complémentaires relatives aux destinataires et sous-traitants sont disponibles dans la politique de confidentialité accessible à l'adresse suivante : **https://www.artisanatpaysdelaloire.fr/article/nos-conditions-generales-dutilisation-cgu**

12.3. Durée de conservation Les données du Client sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle, à l'issue de celle-ci, certaines données peuvent être conservées pour des durées distinctes selon les finalités des traitements :

- Les données relatives à la gestion de la relation commerciale sont conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter du dernier contact avec le Client ;
- Les données nécessaires au respect des obligations légales, notamment comptables et fiscales, sont conservées pendant les durées de prescription en vigueur (généralement 10 ans ou plus selon les obligations applicables).

Ces durées de conservation répondent aux finalités spécifiques poursuivies par chaque traitement ainsi qu'aux obligations légales et réglementaires incombant à la CMAR.

À l'issue de ces délais, les données sont supprimées ou archivées de manière sécurisée

12.4. Droits du Client Conformément à la réglementation, le Client dispose des droits suivants : accès, rectification, effacement (droit à l'oubli), limitation du traitement, portabilité et opposition. Le Client peut exercer ses droits en contactant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la CMAR à l'adresse : **dpo@cma-paysdelaloire.fr**.

En cas de difficulté persistante, le Client est informé qu'il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

12.5. Politique de confidentialité et Cookies Pour une information détaillée sur la gestion de ses données, le Client est invité à consulter la politique de confidentialité à l'adresse suivante
https://www.artisanatpaysdelaloire.fr/article/nos-conditions-generales-dutilisation-cgu

. Pour la gestion des traceurs, une plateforme dédiée est accessible ici
https://www.artisanatpaysdelaloire.fr/article/nos-conditions-generales-dutilisation-cgu

La CMAR s'engage à garder confidentiel tout renseignement porté à sa connaissance par le Client dans le cadre des Services.

Article 13 - Propriété intellectuelle

Tous les supports, méthodes, outils, concepts et livrables créés ou utilisés par la CMAR ou ses prestataires dans le cadre de leurs services demeurent leur propriété exclusive.

Aucun transfert de droit de propriété intellectuelle n'est opéré au profit du Client. Ce dernier ne dispose que d'une licence d'utilisation strictement limitée à un usage interne. En conséquence, le Client s'interdit de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété de la CMAR et ne peut notamment pas réutiliser les supports ou les méthodologies pour former des tiers ou proposer des services concurrents.

Le non-respect de cette clause pourra donner lieu à des poursuites judiciaires et à la résolution de plein droit du contrat aux torts du Client.

Article 14 – Droit de rétractation (prestations de formation professionnelle)

14.1 Client consommateur

Le Client Consommateur dispose d'un délai de rétractation de 14 jours pour tout contrat conclu à distance ou hors établissement, conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la consommation. Ce délai court à compter de l'acceptation de l'offre.

Le droit de rétractation ne s'applique pas :

- En cas d'exécution complète de la Prestation avant la fin du délai, si le Client consommateur en a fait la demande expresse ;
- Aux prestations immédiatement exécutables ou personnalisées, conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation.

La rétractation s'exerce par l'envoi d'une déclaration dénuée d'ambiguïté adressée à la CMAR par lettre recommandée avec accusé de réception, avant l'expiration du délai de rétractation.

En cas de rétractation relative à une formation digitale, la CMAR rembourse les sommes versées dans un délai maximal de 14 jours à compter de la réception de la décision de rétractation, en utilisant le même moyen de paiement, sauf accord contraire, sans frais pour le Client.

14.2 Client Professionnel

Conformément à l'article L221-3 du Code de la consommation, le Client Professionnel peut bénéficier du droit de rétractation de 14 jours, uniquement s'il conclut le contrat hors du cadre de son activité principale et qu'il emploie cinq salariés ou moins. Dans ce cas, il peut se rétracter par une déclaration dénuée d'ambiguïté adressée à la CMAR, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque ces conditions ne sont pas réunies, aucun droit de rétractation ne s'applique, la Commande étant ferme et définitive.

14.3 Formations souscrites à titre individuel par une personne physique (articles L6353-3 à L6353-5 du code du travail)

Conformément à l'article L6353-5 du Code du travail, lorsqu'un stagiaire personne physique non salarié s'inscrit à une formation financée à titre individuel, il dispose d'un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat de formation pour exercer son droit de rétractation par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune somme ne peut être demandée au stagiaire durant ce délai.

Article 15 – Résiliation par le Client

Les conditions de résiliation et de remboursement varient selon le Service ou l'Abonnement souscrit. Elles sont précisées dans les Conditions Particulières applicables à chaque Service ou Abonnement. En l'absence de stipulation spécifique dans les Conditions Particulières, le Client reconnaît que la Commande est ferme et définitive et qu'aucun remboursement ne pourra être exigé, sauf abonnement, résiliable dans les conditions prévues pour le PASS CMA LIBERTE.

Toute interruption de la Prestation à l'initiative du Client intervenant après le début de cette Prestation entraîne la facturation de son prix total, sous déduction des sommes déjà payées.

Article 16 - Annulation ou report d'une Prestation de formation

16.1 Annulation à l'initiative du Client

En cas d'annulation de l'inscription à l'initiative du Client, ce dernier devra en informer la CMAR dans les conditions suivantes :

L'annulation à la demande du Client donne lieu à remboursement aux conditions suivantes :

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par la CMAR plus de 30 jours calendaires avant le début de la formation, le remboursement du prix total est effectué à 100% ;
- Lorsque la demande d'annulation est reçue par la CMAR entre 30 et 10 jours calendaires avant le début de la formation, le remboursement est effectué à 50% du prix total ;
- Lorsque la demande d'annulation est reçue par la CMAR moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Une absence injustifiée du Client à une formation souscrite et payée en ligne entraînera une indemnisation forfaitaire de 50 € prélevés directement à partir des coordonnées bancaires fournies lors de l'achat.

Les motifs d'absence justifiée incluent notamment :

- La force majeure ;
- L'arrêt maladie ;
- Le décès d'un proche direct (parent, conjoint, enfant).

Toute demande d'exonération des frais doit être accompagnée des justificatifs nécessaires.

16.2 Abandon en cours de formation

Les montants versés par le Client au titre de dédommagement en vertu de l'article 16.1 ne pourront être imputés par ce dernier sur ses obligations de paiement, ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un Organisme financeur.
En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'Organisme financeur.

16.3 Demande de report d'une formation par le Client

En cas de demande de report d'une formation par le Client, et en l'absence de manifestation du Client pour suivre la formation dans un délai de 12 mois, le règlement restera acquis à la CMAR.

16.4 Annulation ou report d'une formation par la CMAR

La CMAR peut annuler ou reporter une formation. Cette annulation ou ce report est communiqué(e) au Client au plus tard 10 jours calendaires avant le début de la formation.

Article 17 - PASS CMA LIBERTE

Les dispositions du présent article s'appliquent exclusivement au PASS CMA Liberté. Elles dérogent aux clauses des présentes CGV sur les points ci-dessous.

17.1 Objet

Le PASS CMA LIBERTE met à disposition du Client divers services éligibles accessibles aux entreprises ayant un projet d'immatriculation de leur activité ou déjà immatriculées.

Les Prestations du PASS CMA liberté sont décrites dans l'offre commerciale de la CMAR.

17.2 Durée

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée assortie d'une période minimale d'engagement selon les conditions particulières figurant dans le contrat.

La signature du contrat vaut engagement ferme pour la durée minimale prévue ; il fait ensuite l'objet d'un renouvellement tacite sans limitation de durée. Le contrat prend effet à réception et enregistrement par les services de la CMAR de l'ensemble des pièces.

17.3 Documents à fournir

Le contrat est conclu sous réserve du respect des conditions générales de vente et de la transmission des pièces suivantes :

- Copie de la pièce nationale d'identité ou du passeport ou titre de séjour en cours de validité du signataire du contrat (d'entreprise en cours d'immatriculation/ déclaration).
- Justificatif d'adresse professionnelle (entreprise en cours d'immatriculation) ou extrait du Registre National des Entreprises datant de moins de trois mois) ou extrait du Registre du Commerce et des Sociétés datant de moins de trois mois pour les entreprises immatriculées au Registre National des Entreprises ou au Registre du Commerce et des Sociétés.
- Signature du contrat d'abonnement en double exemplaire.
- Relevé d'identité bancaire et mandat de prélèvement SEPA fourni par le Prestataire au nom correspondant au compte bancaire indiqué sur le RIB.

À défaut du respect des conditions ci-dessus, le contrat ne peut être enregistré.

17.4 Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au sein de la CMAR et précisés dans sa brochure tarifaire ou sur son site internet.

Les tarifs de l'abonnement et des options sont garantis pour une période de 12 mois à compter de la souscription. Le Client est averti par tous moyens des éventuels changements tarifaires au moins deux mois avant leur prise d'effet par tout moyen.

La facturation et le prélèvement des échéances s'effectuent à la date et selon les modalités prévues dans le contrat.

17.5 Résiliation du PASS CMA LIBERTE
Le Client peut mettre fin au contrat, en envoyant, au service abonnement de la CMAR, une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet au terme d'un délai d'un mois à compter de la date de réception du courrier par la CMAR.

Pour tout contrat résilié avant la fin de la période minimale d'engagement (préavis d'un mois compris), le Client reste redevable des mois d'abonnement restant à courir jusqu'à la fin de cette période.

Toutes les informations utiles sont disponibles auprès du service abonnement de la CMAR.

En cas de litige pendant la période minimale d'engagement, la résiliation du contrat d'abonnement au PASS CMA LIBERTE pourra intervenir d'un commun accord. Le Client perdra alors le bénéfice des tarifs PASS CMA LIBERTE. Cette résiliation anticipée entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues correspondant aux prestations consommées.

La CMAR se réserve le droit de mettre fin au contrat, notamment en cas de non-paiement, de radiation du RNE (la date de la formalité faisant foi) ou de faute du Client.

Article 18 – Force majeure
Tout événement répondant à la définition légale (article 1218 du Code civil) et jurisprudentielle de la force majeure suspend les obligations de la Partie affectée pendant sa durée. Si l'empêchement persiste au-delà de dix (10) jours ouvrés, les Parties s'efforcent de convenir des adaptations nécessaires ; à défaut, la partie diligente peut saisir les juridictions compétentes.

Dès lors, les Parties reconnaissent que cet événement de force majeure pourra engendrer des retards de la Prestation sans que la responsabilité de la CMAR ne puisse être engagée**.**

Article 19 – Médiation (clients consommateurs)
En cas de litige avec un Consommateur, et après réclamation écrite préalable, le Client peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation compétent désigné sur le site internet de la CMAR dans un délai d'un an. La solution proposée par le médiateur ne s'impose pas aux Parties.

Article 20 – Droit applicable et tribunaux compétents
Les présentes CGV sont régies par le droit français. Préalablement à toute saisine d'une juridiction, il est prévu que les parties s'efforceront de régler les difficultés qui seraient susceptibles de survenir à l'occasion de l'exécution de la Prestation par une solution amiable.

Pour les litiges entre professionnels, la compétence est attribuée aux tribunaux du ressort du siège du Prestataire, sous réserve de règles d'ordre public. Pour les litiges avec un consommateur, ce dernier peut saisir la juridiction compétente et recourir à la médiation de la consommation, prévue à l'article 18 des présentes CGV.

Article 21 – Acceptation des CGV

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente. Les CGV sont communiquées sur support durable à tout client qui en fait la demande et sont accessibles sur https://www.artisanatpaysdelaloire.fr/article/nos-conditions-generales-de-ventes-cgv